

## CONVENTIONS COLLECTIVES

# Commerce alimentaire spécialisé

## La grille applicable en octobre 2026

Minima mensuels, passage E1 à E2 et rémunération des forfaits jours.

Entreprises du secteur et cabinets  
Version du 8 octobre 2026



## La grille applicable en octobre 2026

### Pourquoi la grille s'applique-t-elle en octobre ?

L'avenant n°10 a été signé le 16 juin 2026. Son arrêté d'extension du 7 septembre a été publié au Journal officiel le 19 septembre. Il rend le texte obligatoire dans l'ensemble de son champ d'application.

L'article 7 de l'avenant prévoit une entrée en vigueur le premier jour du mois suivant cette publication : **le 1er octobre 2026**, et non le jour de sa signature ou de l'arrêté.

### Quels commerces sont concernés ?

La branche couvre notamment les cavistes, crémiers-fromagers, épiciers spécialisés, primeurs et commerces de vente-conseil de café ou de thé, en magasin comme sur les marchés, selon le champ conventionnel.

Le seul terme « commerce alimentaire » ne permet pas de choisir la grille. Les commerces alimentaires non spécialisés relèvent d'un autre champ. Les épiceries biologiques non spécialisées à dominante alimentaire, notamment, sont exclues de l'IDCC 3237. Les commerces dont l'activité principale est la confiserie, la chocolaterie ou la biscuiterie sont également exclus. Le rattachement se vérifie à partir de l'activité principale et des textes applicables.

### Les nouveaux minima mensuels

Montants bruts à temps plein, pour une base de 151,67 heures mensuelles.

| Niveau | Minimum mensuel brut |
|--------|----------------------|
| E1     | 1 875,01 €           |
| E2     | 1 896,66 €           |
| E3     | 1 913,02 €           |
| E4     | 1 940,81 €           |
| E5     | 1 970,14 €           |
| E6     | 1 991,76 €           |
| E7     | 2 047,34 €           |
| AM1    | 2 488,93 €           |
| AM2    | 2 564,58 €           |

| Niveau | Minimum mensuel brut |
|--------|----------------------|
| C1     | 3 108,07 €           |
| C2     | 3 487,90 €           |

## E1 : le passage à E2 après six mois reste obligatoire

L'article 53.2 prévoit le passage automatique d'E1 à E2 après **six mois d'ancienneté au poste dans l'entreprise**. Une actualisation du montant E1 ne suffit donc pas lorsqu'un salarié doit déjà relever d'E2.

Plus largement, la classification repose sur les fonctions effectivement exercées et sur quatre critères : connaissance et technicité, relations commerciales et professionnelles, responsabilité, initiative et autonomie. Un intitulé de poste ou un ancien salaire ne suffit pas à déterminer le niveau.

## Et les cadres en forfait jours ?

Pour 218 jours annuels, journée de solidarité comprise, les minima garantis restent inchangés.

| Niveau | 24 premiers mois en forfait jours | Après 24 mois |
|--------|-----------------------------------|---------------|
| C1     | 38 722 €                          | 40 760 €      |
| C2     | 45 855 €                          | 50 950 €      |

## Être au Smic ne suffit pas toujours

La convention et le Smic doivent tous deux être respectés. Lorsque le minimum conventionnel est supérieur au Smic, c'est le montant conventionnel qui doit être assuré. Le Smic mensuel à 35 heures est de 1 867,02 € depuis le 1er juin 2026, hors règles particulières.

**Exemple illustratif :** un salarié E2 à temps plein perçoit uniquement un salaire de base de 1 867,02 €, sans absence. Pour octobre, l'écart avec le nouveau minimum de 1 896,66 € représente **29,64 € brut**. Ce calcul suppose que sa classification E2 est correcte et qu'aucun autre élément de rémunération à retenir dans la comparaison n'est versé.

Une prime de transport ou une majoration d'heures supplémentaires ne permet pas de combler un manque au regard du Smic. La comparaison avec ce minimum légal doit être effectuée avec les éléments de salaire admis.

Retrouvez les règles et les tableaux dans la fiche à télécharger.

#### Sources officielles

[1] Partenaires sociaux, [avenant n°10 du 16 juin 2026](#), articles 1, 2 et 7, BOCC 2026/29, Légifrance.

[2] Ministère du Travail, [arrêté d'extension du 7 septembre 2026](#), JO du 19 septembre 2026.

[3] CCN IDCC 3237, [article 1er](#), champ d'application.

[4] CCN IDCC 3237, [classification](#), dont [article 53.2](#), passage automatique à E2.

[5] DILA, [Smic](#), fiche vérifiée le 1er juin 2026. Sources consultées le 8 octobre 2026.

## Échanger sur votre convention collective.

Prendre rendez-vous avec Lauriane Germany

[Consulter cette ressource sur le site](#)